



MAIRIE DE TOURNEISSAN

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 011-211103924-20260520-2026_17C-DE

Délibérations du Conseil Municipal
Du Mercredi 29 avril 2026
2026-17C

**Délibération rectificative de la clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la commune au 31 décembre 2025 -
Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers la CCRLCM -
autorisation du Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de compétences Eau et
Assainissement.**

Daniel SPAGNI, maire en fonction et Marilyse RIVIERE, conseillère municipale et ancien maire, en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, se retirent au moment du vote.

7 conseillers étant présent, le quorum est respecté.

Les résolutions suivantes sont mises au vote :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCRLCM,

Vu la délibération de la CCRLCM en date du 11 juin 2025 approuvant ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prenant acte du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe «eau et assainissement »,

A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence eau et assainissement est transférée à la CCRLCM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe eau et assainissement de la commune au 31/12/2025,
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune, avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM soit
 - R002 - Résultat de fonctionnement : 18928,62 €
 - R001 - Résultat d'investissement : 2102,82 €
- de laisser le comptable public d'effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la clôture du budget annexe eau et assainissement à la date du 31/12/2025,
Vote : **Contre 0** **Abstentions 0** **Pour 8**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Daniel SPAGNI

Maire



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID: 011-211103924-20260520-2026_17C-DE

Secrétaire de séance